

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-115 DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET: FINANCES – ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION D'UN TERRAIN SITUE PLACE DE LA MARNE A HOUDAIN

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux septembre ;

Le Maire de la Commune de Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences du maire et aux opérations financières des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date de 7 avril 2026 portant délégation au Maire en matière d'exercer, au nom de ma commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 euros, dans la mesure où les crédits budgétaires ont été inscrits ;

Vu le budget de la commune et les crédits qui y sont inscrits ;

Vu les articles L210-1 et suivants et L213-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la décision de préemption portant sur le bien situé Place de la Marne à Houdain ;

Vu l'acte authentique reçu le 27 août 2026 par Maître Virginie MOLMY, notaire à Bruay-la-Buissière, constatant la vente par Monsieur Boualem OULMI et Madame Mahdia CHABANI au profit de la Commune de Houdain ;

Considérant que le bien acquis est constitué :

- d'une parcelle cadastrée section AH n°266, lieudit « Le Mont », d'une superficie de 867 m² ;
- de la moitié indivise des parcelles cadastrées section AH n°268 et AH n°232, constituant l'accès à la Place de la Marne ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal et s'inscrit dans la politique foncière de la commune ;

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Houdain acquiert, par voie de préemption, le bien situé Place de la Marne à Houdain, cadastré :

- section AH n°266 pour une superficie de 867 m² ;
- pour moitié indivise des parcelles AH n°268 et AH n°232.

Article 2 : Cette acquisition est réalisée auprès de Monsieur Boualem OULMI et Madame Mahdia CHABANI, selon les conditions fixées dans l'acte authentique reçu le 27 août 2026 par Maître Virginie MOLMY, notaire.

Article 3 : Le montant de l'acquisition est fixé à :

- Prix d'acquisition : 34 000,00 € ;
- Frais d'acquisition : 1 900,00 € ;
- Acte de quittance : 1 600,00 € ;

soit un montant total de **37 500,00 € TTC**.

TS

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 062-216204578-20260922-2026_115_D-AR

S²LOW

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Houdain, le 22 Septembre 2026

**Le Maire,
Steven THIRY**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Thiry', with several long, sweeping horizontal strokes extending to the right.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

ID : 062-216204578-20260922-2026_115_D-AR